



La Convention anticorruption de l'OCDE et le Groupe de travail sur la corruption

Pourquoi lutter contre la corruption d'agents publics étrangers ?

La corruption d'agents publics étrangers en vue d'obtenir des avantages dans le commerce international suscite de graves préoccupations morales et politiques, affecte la bonne gestion des affaires publiques et le développement économique durable et fausse les conditions de concurrence. L'OCDE est à la pointe des efforts déployés pour établir des règles du jeu équitables dans les opérations commerciales internationales, ce qui passe par la suppression de la corruption d'agents publics étrangers dans la concurrence pour obtenir des contrats et capter des investissements.

La corruption dans l'octroi de contrats commerciaux a des coûts sociaux, politiques, économiques et environnementaux qu'aucun pays ne peut se permettre d'assumer. Le fait pour un agent public d'accepter un pot-de-vin en contrepartie de l'octroi de contrats à des entreprises étrangères pour la fourniture de services publics (construction de routes, réseaux de distribution d'eau ou d'électricité par exemple) est lourd de conséquences. Un pot-de-vin d'un million de dollars peut rapidement dégénérer en une perte de cent millions de dollars pour un pays affligé par la pauvreté, car des projets avortés et des décisions d'investissement inconsidérées sapent les programmes de développement.

Les États Parties à la Convention anticorruption de l'OCDE

- Afrique du Sud
- Allemagne
- Argentine
- Australie
- Autriche
- Belgique
- Brésil
- Bulgarie
- Canada
- Chili
- Corée
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- États-Unis
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Israël
- Italie
- Japon
- Luxembourg
- Mexique
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République slovaque
- République tchèque
- Royaume-Uni
- Russie
- Slovaquie
- Suède
- Suisse
- Turquie

Qu'est-ce que c'est la Convention anticorruption de l'OCDE ?

La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales est un accord international juridiquement contraignant ; les pays qui y adhèrent s'engagent à faire de la corruption d'agents publics étrangers une infraction pénale dans leur droit interne, et à mettre en œuvre des politiques efficaces visant à prévenir, détecter, enquêter et punir cette forme de corruption.

La Convention anticorruption de l'OCDE est le premier et le seul instrument international de lutte contre la corruption qui se concentre sur « l'offre » (c'est-à-dire la personne ou l'entité qui offre, promet ou octroie un pot-de-vin). Cette orientation a permis à l'OCDE de devenir l'autorité mondiale à la pointe de la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales.

Comment fonctionne la Convention pour lutter contre la corruption?

La législation interne des États parties pays signataires doit établir la responsabilité des personnes physiques et morales pour ces actes de corruption. C'est une infraction même si les résultats escomptés ne sont pas atteints, et même si l'entreprise aurait obtenu ces résultats sans verser de pot-de-vin (ex. même si l'entreprise a fait l'offre la mieux disante dans le cadre d'un appel d'offres). Elle englobe la corruption commise par le biais d'un intermédiaire, d'une filiale ou d'un autre agent ; ainsi que les pots-de-vin versés au bénéfice de la famille d'un agent public étranger, d'un parti politique ou d'un autre tiers (ex. un organisme caritatif ou une société dans laquelle l'agent détient un intérêt).

Les autres obligations prévues par la Convention incluent : une entraide judiciaire prompte aux autres pays dans le cadre des enquêtes et poursuites de cas de corruption transnationale ; le refus de la déductibilité fiscale des pots-de-vin; et l'imposition de sanctions pénales efficaces en cas de condamnation pour corruption d'agents publics étrangers.

La Convention anticorruption de l'OCDE crée un socle solide sur lequel les pays peuvent s'appuyer pour combattre la corruption transnationale, et instaure des normes efficaces et rigoureuses pour orienter leurs efforts à l'avenir.

Comment fonctionne la mise en application de la Convention?

Au cours de la dernière décennie, le mécanisme de suivi de la Convention anticorruption de l'OCDE s'est imposé comme un instrument international de tout premier ordre pour combattre la corruption. La Convention n'a d'effet que si tous les États Parties la mettent pleinement en œuvre et respectent ses normes rigoureuses.

Les délégués du Groupe de travail sur la corruption se soumettent à une évaluation par leurs pairs et jouent le rôle d'examineurs d'autres pays. Ce processus international d'évaluation mutuelle crée une émulation au sein du Groupe de travail et incite les pays à respecter la Convention dans ses moindres détails, ainsi qu'à engager des actions concrètes pour combattre la corruption.

Les activités de suivi obéissent à un processus en deux phases. La Phase 1 consiste en un examen approfondi des législations nationales et autres textes de loi de chaque pays afin de déterminer s'ils sont conformes aux normes établies dans la Convention. La Phase 2 étudie l'efficacité pratique des cadres législatif et institutionnel de lutte contre la corruption des Parties. Ces examens comprennent une mission d'une semaine dans le pays, pendant lequel les examinateurs du Groupe de travail sur la corruption et le Secrétariat de l'OCDE mènent des entretiens détaillés avec les autres parties prenantes.

En 2010, un cycle de suivi de Phase 3 a commencé. L'objet de la Phase 3 est d'assurer une évaluation à jour des structures mises en place par les Parties à la Convention anticorruption de l'OCDE pour faire appliquer les textes législatifs et réglementaires de transposition de la Convention et des Recommandations de 2009. La Phase 3 comporte une évaluation plus brève et plus ciblée que celle de la Phase 2 et se concentre sur trois axes :

- Les progrès accomplis par les Parties à la Convention à propos des carences mises en évidence lors de la Phase 2
- Problèmes soulevés par les changements dans la législation nationale ou les cadres institutionnels des Parties
- Efforts et résultats de la mise en œuvre, et autres questions transversales intéressant tout le groupe

Pour plus de précisions, veuillez consulter le site : www.oecd.org/daf/nocorruption.